

Ministry of Education

Ministry of Advanced
Education and Skills
Development

Assistant Deputy Minister
Mowat Block, 22nd floor
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Ministère de l'Enseignement
supérieur et de la Formation
professionnelle

Sous-ministre adjoint
Édifice Mowat, 22^e étage
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directeurs de l'éducation

EXPÉDITRICE : Janine Griffore
Sous-ministre adjointe
Division de l'éducation en langue française, de l'éducation autochtone
et de la recherche

DATE : Le 24 juin 2016

OBJET : **Subventions 2016-2017 pour les besoins des élèves : mises à jour
sur le supplément pour l'éducation des Premières Nations, des
Métis et des Inuits**

Cette année, nous sommes heureux d'annoncer plusieurs changements au financement du supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre des subventions pour les besoins des élèves (SBE) pour l'année scolaire 2016-2017. Je vous écris pour vous fournir des explications supplémentaires sur ces changements, qui amélioreront le soutien que nous offrons aux élèves des Premières Nations, Métis et Inuits dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario tout en faisant croître les connaissances et la sensibilisation de tous les élèves en ce qui a trait aux histoires, aux cultures et aux perspectives des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

En 2016-2017, le supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits prévu est d'environ 64 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 51,4 millions de dollars depuis l'établissement du supplément en 2007. Il comprendra quatre allocations :

- Allocation au titre du volet Langues autochtones – 9,9 M\$
- Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits – 24,8 M\$
- Allocation au titre de la somme par élève – 23,4 M\$
- Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires (PAC) pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits (*nouveau en 2016-2017*) – 6 M\$

Voici les changements apportés au supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre des SBE :

1. Responsables de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits

En 2016-2017, le Ministère investira environ 1,2 million de dollars pour garantir que tous les

conseils scolaires reçoivent le niveau minimum de financement requis (165 520,12\$) pour embaucher un responsable dédié à l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. Les conseils scolaires qui n'auraient pas déjà reçu ce niveau minimum de financement dans le cadre de l'Allocation au titre de la somme par élève, recevront un nouveau financement pour assurer que tous les conseils reçoivent au moins 165 520,12 \$. Bien que le niveau de financement minimum soit égal au salaire d'un agent de supervision et à l'indice de référence des avantages sociaux (en vertu du nouveau modèle de subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, soit 165 520,12 \$ en 2016–2017), les conseils scolaires ne seront pas tenus d'embaucher un responsable à l'échelon d'agent de supervision.

Les conseils scolaires seront tenus de dépenser au moins la moitié de ce financement pour le poste réservé à cette fin, ce qui signifie que la seule fonction de l'individu auprès du conseil sera celle de responsable de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits et le partage des tâches n'est pas permis. Les conseils scolaires confirmeront que toute portion restante du montant aura été utilisée pour appuyer la mise en œuvre de stratégies et de mesures figurant dans le *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits* (2007) et le *Plan de mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits* (2014) par l'entremise de leur Plan d'action du conseil pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits, PAC.

Le responsable travaillera en étroite collaboration avec l'équipe de gestion du conseil pour réaliser les objectifs du *Cadre* et du *Plan de mise en œuvre*. Le responsable ne doit pas nécessairement être enseignant, mais doit avoir de l'expérience de travail et de collaboration avec les élèves, familles, communautés et organismes des Premières Nations, métis et inuits.

Certains des principaux rôles et responsabilités du responsable de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits incluent:

- Appuyer la mise en œuvre du *Cadre* et du *Plan de mise en œuvre* par l'entremise des Plans d'action des conseils.
- Collaborer étroitement avec les comités et conseils consultatifs sur l'éducation des Autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action des conseils scolaires sur l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits. En l'absence d'un comité ou conseil consultatif sur l'éducation des Autochtones, le responsable travaillera à la mise sur pied d'un comité ou conseil consultatif sur l'éducation des Autochtones à compter de septembre 2017.
- Collaborer avec les communautés, organisations, élèves et familles des Premières Nations, métis et inuits.
- Soutenir les efforts déployés pour accroître les connaissances et susciter une prise de conscience auprès de tous les élèves en ce qui a trait aux histoires, aux cultures, aux perspectives et aux contributions des Premières Nations, métis et inuits.
- Apporter un soutien additionnel à la mise en œuvre de politiques d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones dans chaque conseil scolaire et revoir les politiques au besoin.

2. Plans d'action des conseils pour l'éducation des Premières Nations, Métis et Inuits et intégration des données d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones aux SBE

En 2016-2017, le ministère de l'Éducation transférera 6 millions de dollars fond du programme de Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE), utilisé précédemment pour appuyer la mise en œuvre de programmes et initiatives énoncées dans le *Cadre* et le *Plan de mise en œuvre* par l'entremise des Plans d'action des conseils, à une nouvelle allocation au titre de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits dans le cadre des SBE, appelée Allocation au titre des Plans d'action des conseils (PAC). Le transfert des fonds aux SBE éliminera le recours aux ententes de paiement de transfert des Subventions APE. Ce financement sera octroyé selon une approche semblable à celle utilisée pour allouer le financement pour les subventions APE en 2014-2015 et 2015-2016. Cependant, la formule de financement de 2016-2017 donnera plus de poids aux éléments qui utilisent les données d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones.

Dans le *Plan de mise en œuvre*, le Ministère s'engage à accroître l'analyse, l'utilisation et le partage des données sur l'auto-identification pour faire le suivi du rendement des élèves des Premières Nations, métis et inuits, pour mettre au point des stratégies qui s'appuient sur les réussites et pour cerner des pratiques prometteuses pour réduire les écarts en matière de rendement. À cette fin, nous sommes engagés à élargir l'utilisation des données d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones dans les SBE et à travailler avec nos partenaires autochtones et nos autres partenaires en éducation pour appuyer une plus grande collecte et utilisation des données sur l'auto-identification.

L'allocation au titre des Plans d'action des conseils est calculée de la manière suivante:

(Total des inscriptions) + (somme par élève autochtone) + (% d'élèves autochtones inscrits)

Élément	% de l'allocation	Description
Total des inscriptions	55 %	Basé sur le nombre total d'élèves du conseil, par tranche.
Somme par élève autochtone	25 %	Basé sur les données d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones du conseil.
% d'élèves autochtones inscrits	20 %	Basé sur les données d'auto-identification volontaire et confidentielle des élèves autochtones du conseil et représentant le pourcentage du nombre total d'élèves du conseil, par tranche.

Cette allocation est basée sur le nombre total d'élèves et les données d'auto-identification des élèves autochtones rapportés par les conseils scolaires et les administrations scolaires de l'Ontario financés par les fonds publics par l'entremise de SISO (données préliminaires de 2014-2015 présentées en mars) y compris les élèves pour lesquels les frais de scolarité sont imputables en vertu de la loi sur les frais de scolarité. Bien que ces données soient encore considérées comme étant préliminaires, ce sont les données les plus à jour et elles reflètent le travail des écoles et des conseils scolaires pour faire croître l'auto-identification des élèves autochtones. Le fait de fonder la portion de l'allocation liée à l'auto-identification des élèves autochtones (45 %) sur le total des élèves s'étant auto-identifiés

comme Autochtones et sur les données sur l'auto-identification des élèves autochtones comme un pourcentage du total de la population étudiante aide à équilibrer la variance à l'échelle de la province en matière de taille et de diversité de la population de chaque conseil.

Au moyen du modèle ci-joint (annexe A), les responsables de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits doivent mettre au point un Plan d'action du conseil qui comprendra des programmes et initiatives qui s'inscrivent dans les stratégies et mesures énoncées dans le *Plan de mise en œuvre*. Chaque Plan d'action du conseil doit expliquer clairement les résultats de chaque activité et initiative. Les agents d'éducation du Bureau de l'éducation autochtone fourniront du soutien direct et des conseils, au besoin. Un *Outil d'évaluation du conseil scolaire* (annexe B) a été mis au point pour aider les responsables à étudier les progrès réalisés jusqu'à maintenant et à cerner les secteurs prioritaires sur lesquels se concentrer à l'avenir.

On s'attend des responsables de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits qu'ils collaborent avec les comités et conseils consultatifs sur l'éducation des Autochtones, les parents et communautés autochtones et les organismes partenaires au processus de planification pour garantir que chaque Plan d'action du conseil reflète la démographie locale et les besoins des élèves et des communautés. Les agents d'éducation du Bureau de l'éducation autochtone sont également disponibles pour assister aux réunions des comités et conseils consultatifs sur l'éducation des Autochtones, sur demande, pour appuyer toute discussion sur le sujet.

On encourage les conseils scolaires à examiner et à analyser les données sur l'auto-identification des élèves autochtones durant le processus de planification. En ce moment, le Ministère fournit aux conseils scolaires des données de la province propres à chaque conseil sur les tendances d'auto-identification des élèves autochtones (annexe C) reflétant l'inscription des élèves de 2009-2010 à 2015-2016 (données préliminaires). Les conseils scolaires peuvent aussi consulter les profils analytiques de l'éducation des Autochtones de 2013-2014 qui leur ont été distribués en août 2015. Le Ministère est présentement à la révision et la mise à jour des profils qui seront distribués à l'automne. Si vous désirez que votre profil analytique de l'éducation des Autochtones de 2013-2014 soit envoyé de nouveau à votre conseil, veuillez envoyer un courriel à Shirley Carder, à Shirley.Carder@ontario.ca.

Les Plans d'action des conseils doivent être présentés aux agents d'éducation du Bureau de l'éducation autochtone au plus tard le **30 septembre 2016**.

Les conseils scolaires devront faire état de la manière dont ils ont dépensé l'allocation au titre des Plans d'action des conseils des SBE par l'entremise de rapports provisoires et finaux. Les responsables de l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits doivent préparer les rapports provisoires et finaux, obtenir l'approbation du conseil ou comité consultatif sur l'éducation des Autochtones, et présenter les rapports aux agentes et aux agents d'éducation du Bureau de l'éducation autochtone selon les dates fournies ci-dessous (annexe D).

Dates principales :

Planification et établissement de rapports	Date
Présentation du Plan d'action du conseil	30 septembre 2016
Date d'échéance des rapports provisoires	28 avril 2017
Date d'échéance des rapports définitifs	31 août 2017

Les agentes et les agents d'éducation du Bureau de l'éducation autochtone se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions (annexe E).

3. Mise à jour de l'allocation au titre de la somme par élève : des données du recensement de 2006 aux données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011

L'allocation au titre de la somme par élève des SBE est mise à jour à partir des données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011.

La mise à jour de l'allocation au titre de la somme par élève à partir des données de l'ENM de 2011 a fait croître le pourcentage estimé de la population des Premières Nations, métis et inuits en Ontario. En conséquence, un investissement additionnel de 1,5 million de dollars est prévu pour 2016-2017.

L'année 2016-2017 constitue la première année d'une intégration sur trois ans des données de l'ENM de 2011. Cette approche s'inscrit dans d'autres changements apportés aux allocations des SBE ayant des incidences en ce qui a trait à la redistribution.

4. Processus du Programme d'immobilisations

Selon la rétroaction obtenue lors des séances de consultation pour le financement de l'éducation pour 2016-2017, le Ministère inclura les Chiefs of Ontario, la Métis Nation of Ontario, la Fédération of Ontario Indigenous Friendship Centres, la Nation Nishnawbe Aski, l'Association of Iroquois and Allied Indians, le Grand Council Treaty #3 et l'Union of Ontario Indians dans le processus de planification immobilière des conseils scolaires (c.-à-d. l'avis de distribution de biens excédentaires, la planification des communautés et les lignes directrices du partenariat).

5. Clarification sur le financement du programme de langues autochtones : élèves du jardin d'enfants et de la maternelle

L'allocation au titre du volet Langues autochtones du supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits soutient les programmes de langues autochtones élémentaires et secondaires, de la maternelle à la 12^e année.

Le financement est fondé sur le nombre d'élèves inscrits et la durée quotidienne moyenne des programmes, de la manière suivante :

Langues autochtones pour les élèves de l'élémentaire		
Durée moyenne du programme	Personnel pour 12 élèves de l'élémentaire	Allocation par élève inscrit au programme
20 à 39 minutes	0,2	1 362,41 \$
40 minutes ou plus	0,3	2 043,61 \$

Nous sommes satisfaits de ces changements apportés aux SBE tandis que le Ministère s'efforce d'améliorer le rendement et le mieux-être des élèves des Premières Nations, Métis et Inuits, et d'accroître les connaissances et la sensibilisation de tous les élèves au sujet de l'histoire, de la culture et des perspectives des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Shirley Carder, au 416 314-6196 ou à Shirley.Carder@ontario.ca, Nicole McAllister au 705 564-4296 ou à nicole.mcallister@ontario.ca ou avec moi.

Original signé par :

Janine Griffore

c. c. Taunya Paquette, directrice intérimaire, Bureau de l'éducation autochtone
Shirley Carder, chef, Politiques stratégiques et Relations intergouvernementales
Andrew Bright, directeur intérimaire, Direction du financement de l'éducation
Claire Corinthios, directeur intérimaire, Direction de la statistique et de l'analyse de l'éducation

Pièces jointes :

- Annexe A – Plan d'action du conseil scolaire pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- Annexe B – Modèle de l'outil d'évaluation du conseil scolaire
- Annexe C – Tendances des données du nombre d'élèves s'étant auto-identifiés comme Autochtones
- Annexe D – Modèle de rapport du Plan d'action du conseil scolaire pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits
- Annexe E – Coordonnées des directeurs de l'éducation du Bureau de l'éducation autochtone